

Le 26 mars 2025,

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET, M Jean Pierre RIOUFRAIT.

**Absents** : Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON.

**Représentés** : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE.

### Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

- 1- Modification de l'ordre du jour : ajout d'un dossier
- 2- Approbation de la charte de l'élu local
- 3-Présentation du nouveau tableau du Conseil Municipal : remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire
- 4-Mise à jour des commissions municipales suite à la démission d'un Conseiller Municipal
- 5-Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2025
- 6-Nomination d'un Président de séance
- 7-Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
- 8-Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes : Opération aménagements cheminements doux
- 9-Demande de subvention programme LEADER Haute-Loire 2023-2027 : Aménagements cyclables
- 10-Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes : Opération requalification de la plaine sportive et culturelle des Près du Pont
- 11-Sollicitation pour l'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- 12-Versement anticipé subvention exceptionnelle 2025 au Comité de Jumelage

**Le quorum étant atteint (17 membres présents, 3 représentés, 3 absents),  
→ la séance est déclarée ouverte.**

### 1- Modification de l'ordre du jour : ajout d'un dossier – Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur l'ordre du jour présenté :

→ **Ajout** d'un point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, concernant le dossier :

- ▶ **Versement anticipé subvention exceptionnelle - Année 2025, à l'association du Comité de Jumelage**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

✓ **VALIDE** la modification de l'ordre du jour présenté ci-dessus.

## 2- Approbation de la charte de l'Elu local - Rapporteur Monsieur le Maire

**Vu** l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée des 7 items de la « Charte de l'Elu local ».

Ledit document est distribué à l'ensemble des membres.

### A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ **PRENNENT acte** de la charte de l'élus local,

## 3- Présentation du nouveau tableau du Conseil Municipal – Rapporteur Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4 ;

En application de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Par lettre du 07 mars 2025, Mme Evelyne ALLARY a fait part à M. le Maire de sa démission de son poste de conseillère municipale.

**La réception par le Maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal.**

Monsieur Jean Pierre RIOUFRAIT est le suivant sur cette liste et est déclaré installé Conseiller Municipal. Le mandat du Conseiller Municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège.

**Considérant** la démission de Madame Evelyne ALLARY de son poste de conseillère municipale,

### A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ **PRENNENT ACTE** de l'installation de Monsieur Jean Pierre RIOUFRAIT dans les fonctions de Conseiller Municipal,

✓ **PRENNENT ACTE** du nouveau tableau présenté. Ce dernier sera transmis aux services de la Préfecture de Haute-Loire.

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	Philippe JOUJON	14/11/1968	13/10/2024	539
Première adjointe	Mme	Karine REYNAUD	16/02/1969	13/10/2024	539
Deuxième adjoint	M	Christian BOURDIOL TANAVELLE	07/01/1963	13/10/2024	539
Troisième adjointe	Mme	Myriam LIAUTAUD	20/04/1973	13/10/2024	539
Quatrième adjoint	M	Pascal GRANGEON	14/04/1965	13/10/2024	539
Cinquième adjointe	Mme	Pauline SIMON	10/03/1988	13/10/2024	539
Sixième adjoint	M	Gilles MALFRAIT	29/04/1960	13/10/2024	539
Conseillère Municipale	Mme	Evelyne PULVERIC	24/03/1952	13/10/2024	539
Conseillère Municipale	Mme	Pascale HABOUZIT	12/01/1961	13/10/2024	539
Conseiller Municipal	M	André DOUCE	15/02/1963	13/10/2024	539
Conseiller Municipal	M	Patrick OLLIER	22/07/1963	13/10/2024	539
Conseillère Municipale	Mme	Pascale BELLON	02/08/1965	13/10/2024	539
Conseiller Municipal	M	Bruno VIGOUROUX	02/07/1968	13/10/2024	539
Conseillère Municipale	Mme	Evelyne JAMON	24/08/1974	13/10/2024	539
Conseiller Municipal	M	Ahmed EL ATI ALLAH	20/01/1979	13/10/2024	539
Conseillère Municipale	Mme	Amélie BAILLON	23/01/1992	13/10/2024	539
Conseillère Municipale	Mme	Cécile MORZONE	27/04/1992	13/10/2024	539
Conseiller Municipal	M	Martin COUFORT	28/12/1992	13/10/2024	539
Conseillère Municipale	Mme	Joëlle FERRY	08/05/1955	13/10/2024	497
Conseiller Municipal	M	Serge VOLLE	11/02/1957	13/10/2024	497
Conseiller Municipal	M	Laurent BERNARD	26/11/1971	13/10/2024	497
Conseillère Municipale	Mme	Isabelle PHILIBOIS MASSENET	17/10/1959	15/10/2024	497
Conseiller Municipal	M	Jean Pierre RIOUFRAIT	28/06/1964	07/03/2025	497

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

#### 4- Mise à jour des commissions municipales suite à démission d'un Conseiller Municipal – Rapporteur Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L2121-22 ;

**Vu** l'article L 270 du Code Electoral ;

**Vu** la délibération du 06 novembre 2024 portant désignation des commissions communales et des membres les composant ;

**Vu** la démission en date du 07 mars 2025 de Mme ALLARY Evelyne, Conseillère Municipale ;

**Considérant que**, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la **représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus**.

Il convient donc de désigner un remplaçant de la liste de l'opposition, dans la commission Affaires sociales et familiales et dans la commission communication, culture et animation.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

**Après en avoir délibéré et à la majorité (13 voix POUR et 7 ABSTENTIONS), le Conseil Municipal :**

- ✓ **DECIDE** de désigner, en remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, membre de la Commission **Affaires sociales et familiales** et membre de la Commission **Communication, Animation et Culture**

#### **5- Adoption du PV de la séance du 26/02/2025 – Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 26 février 2025.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 février 2025.

#### **6- Nomination d'un Président ou une Présidence de séance – Rapporteur Monsieur le Maire**

**Oui** l'avis de la commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 11 mars 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire d'élire un ou une Président(e) de séance pour débattre du Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- ✓ **DÉSIGNENT** M Christian BOURDIOL-TANAVELLE, Adjoint aux Finances, pour débattre du Compte Financier Unique 2024.

#### **7- Compte Financier Unique – Rapporteur Monsieur Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux finances**

**Oui** l'avis favorable de la commission des finances, affaires administratives et attractivité commerciale du 11 mars 2025 ;

Les opérations de l'exercice 2024 sont achevées et il convient aujourd'hui d'approuver le compte financier unique dont les résultats seront repris au budget primitif 2025.

Pour rappel, le compte financier unique constitue un document unique dont la réalisation est partagée entre l'ordonnateur (M le Maire) et le comptable public et qui a vocation à se substituer aux actuels comptes administratifs et de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financier,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les résultats définitifs du compte financier unique sont les suivants :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : **1 094 518,63 €**

Recettes : **1 416 931,89 €**

Ainsi la section d'investissement présente un excédent de **322 413,26 €**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : **2 542 464,32 €**

Recettes : **3 476 111,06 €**

Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de **933 646,74 €**

L'ensemble de ces deux sections conduit à un résultat global excédent de **1 256 060,00 €**.

**Une présentation détaillée est faite aux membres du Conseil Municipal.**

**A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.**

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la l'unanimité :**

Réuni sous la présidence de M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Philippe JOUJON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024, lequel est résumé en page suivante ;

2° **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux délibérations, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : **1 094 518,63 €**

Recettes : **1 416 931,89 €**

Ainsi la section d'investissement présente un excédent de **322 413,26 €**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : **2 542 464,32 €**

Recettes : **3 476 111,06 €**

Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de **933 646,74 €**

L'ensemble de ces deux sections conduit à un résultat global excédent de **1 256 060,00 €**. (Un million deux cent cinquante-six mille cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) pour l'exercice 2024 et pour le Budget Principal, résultat qui sera repris au budget primitif 2025 lors de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2025

#### **Commentaires sur ce dossier :**

*J P Rioufrait : Avez-vous réfléchi à la réaffectation de l'excédent ?*

*C Bourdiol : Nous y avons évidemment réfléchi et nous vous le présenterons lors du vote du BP2025.*

*J P Rioufrait s'inquiète de la proportion des charges de personnel et précise qu'au-delà de 50 %, il convient de faire attention.*

*C Bourdiol : Effectivement ce chapitre est sous surveillance. L'augmentation s'explique essentiellement par le remplacement des agents absents en 2024.*

### **8- Demande de subvention à la région : opération aménagements cheminements doux – Rapporteur Monsieur Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux**

La Commune de Vals-Près-le Puy est située au Sud de l'agglomération ponote. Elle bénéficie d'un positionnement stratégique car elle sert de transition entre le centre urbain de la ville du Puy et la zone commerciale de Chirel ainsi que vers l'espace naturel classé de la Vallée du Dolaizon et la voie verte du Velay (Brives/Costaros/Pradelles). Dans cette liaison, l'avenue de Vals revêt une importance particulière.

Le projet consiste en la création d'un maillage de pistes cyclables, connectées aux aménagements existants sur les communes voisines (Boulevard du Président Bertrand au Puy). Il dessert à la fois des zones d'habitation, des établissements scolaires, des équipements structurants (zone culturelle et sportive des Prés du Pont), des bâtiments administratifs et à terme une zone commerciale et administrative. Le projet entre donc pleinement dans une logique d'itinéraire cyclable complet et d'un secteur à enjeux pour les mobilités du quotidien.

L'aménagement projeté consiste en la création de pistes cyclables sur 7 secteurs de la commune, tout en respectant les recommandations du CEREMA en termes de pentes préconisées. L'objectif est d'offrir un espace sécurisé aux mobilités douces par la séparation des voiries et des usages.

Ces aménagements s'inscrivent également dans une logique partenariale avec la Région Auvergne Rhône Alpes qui projette la création de la Via Dolaizon, au sud de la commune, et avec le Schéma directeur Vélo de la CAPEV élaboré en 2021. De nombreuses réunions de concertation ont permis de bâtir un projet cohérent qui répond aux attentes des habitants et usagers.

La création de ces pistes cyclables permettra de faciliter les mobilités douces au sein du centre-bourg de Vals Près-le-Puy.

### Coût prévisionnel du projet

Nature des dépenses	Montant HT
Honoraires maîtrise d'œuvre 6,5%	28 516,28 €
Travaux :	438 712,00 €
- Terrassements et réseaux	25 907,00 €
- Aménagement de surfaces	395 319,00 €
- Espaces verts	17 486,00 €
Aléas et imprévus 5%	21 935,60 €
<b>Total HT</b>	<b>489 163,88 €</b>

### Plan de Financement

La commune sollicite une participation de la Région à hauteur de 140 000 €

Nature des dépenses	Montant HT	Financements sollicités	Montant HT	%
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre	28 516,28 €	<b>Région : PACTES 2023-2027</b> <b>Financement sollicité</b>	140 000 €	28,62 %
		Fonds mobilité active Financement obtenu	120 000 €	24,53 %
Travaux	438 712 €	LEADER Financement sollicité	36 944,46 €	7,55 %
		Amende de police Financement obtenu	12 000 €	2,45 %
<b>Imprévus</b>	<b>21 935,60 €</b>	Autofinancement	180 219,42 €	36,85 %
<b>TOTAL</b>	<b>489 163,88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>489 163,88 €</b>	<b>100,00%</b>

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région une subvention Pactes 2022-2027, pour l'opération d'Aménagements cheminements doux
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

### 9- Demande de subvention programme LEADER Haute-Loire 2023-2027 : Aménagements cyclables – Rapporteur Monsieur Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux

La Commune de Vals-Près-le Puy est située au Sud de l'agglomération ponote. Elle bénéficie d'un positionnement stratégique car elle sert de transition entre le centre urbain de la ville du Puy et la zone commerciale de Chirel ainsi

que vers l'espace naturel classé de la Vallée du Dolaizon et la voie verte du Velay (Brives/Costaros/Pradelles). Dans cette liaison, l'avenue de Vals revêt une importance particulière.

Le projet consiste en la création d'un maillage de pistes cyclables, connectées aux aménagements existants sur les communes voisines (Boulevard du Président Bertrand au Puy). Il dessert à la fois des zones d'habitation, des établissements scolaires, des équipements structurants (zone culturelle et sportive des Prés du Pont), des bâtiments administratifs et à terme une zone commerciale et administrative. Le projet entre donc pleinement dans une logique d'itinéraire cyclable complet et d'un secteur à enjeux pour les mobilités du quotidien.

L'aménagement projeté consiste en la création de pistes cyclables sur 7 secteurs de la commune, tout en respectant les recommandations du CEREMA en termes de pentes préconisées. L'objectif est d'offrir un espace sécurisé aux mobilités douces par la séparation des voiries et des usages.

Ces aménagements s'inscrivent également dans une logique partenariale avec la Région Auvergne Rhône Alpes qui projette la création de la Via Dolaizon, au sud de la commune, et avec le Schéma directeur Vélo de la CAPEV élaboré en 2021.

La création de ces pistes cyclables permettra de faciliter les mobilités douces au sein du centre-bourg de Vals Près-le-Puy.

<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES PROJET GLOBAL</b>	<b>Description</b>	<b>Montant HT</b>
	Terrassement et matériaux (*1)	23 098,20 €
	Aménagement de surface hors enrobé (*2)	297 744,00 €
	Fourniture d'enrobé	97 575,00 €
	Espaces verts	17 486,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>435 903,20 €</b>
	<b>ASSIETTE ÉLIGIBLE LEADER</b>	<b>338 328,20 €</b>

(\*1) : dépenses partiellement éligibles

(\*2) : dépenses non éligibles

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL LEADER</b>	<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>Etat d'avancement</b>
	<b>LEADER Haute-Loire</b>	<b>36 944,46 €</b>	<b>Subvention sollicitée</b>
	Région Auvergne Rhône Alpes	119 386,67 €	Subvention sollicitée
	Amendes de police	12 000 €	CP du 26/09/2022
	Fonds mobilité active	102 331,43 €	Convention du 12/09/2024
	<b>TOTAL Aides Publiques</b>	<b>270 662,56 €</b>	<b>80 %*</b>
	Autofinancement	67 665,64 €	20 %
	<b>TOTAL Financement</b>	<b>338 328,20 €</b>	<b>100 %</b>

\* des dépenses éligibles et non de la totalité du projet.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération sachant que la commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.
- ✓ **DE SOLLICITER** la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

**10- Demande de subvention à la région : opération requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont – Rapporteur Monsieur Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux**

Le projet de **Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont** concerne l'aménagement d'environ **39 000 m<sup>2</sup>** d'espaces naturels et urbains. Par son ampleur et sa situation, il dépasse évidemment **le simple cadre communal**. Il irradie toute la partie sud de **l'Agglomération du Puy**, comme un poumon vert au cœur de la ville.

Ce projet marque aussi une première étape progressive vers un autre espace encore plus sauvage et plus préservé sur la commune de Vals : **La vallée du Dolaizon et ses chibottes**, véritable écrin de verdure à disposition des habitants de l'Agglomération. En effet, **1.4 km** séparent la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont de la place du Breuil.

Le programme prévoit la mutation du terrain de foot en gazon vers un synthétique, la mise en place de pistes de padel et d'un terrain multisports.

Les espaces publics, de circulation et de stationnements, sont repensés à l'occasion de ce projet qui prévoit également la construction de nouveaux vestiaires et une extension des vestiaires existants.

Ce projet est né de l'envie de créer un lieu de vie pour les familles, le sport et la culture, il s'inscrit dans la continuité du projet de voie cyclable du Dolaizon engagé par la Région et dont l'aménagement traverse ce lieu.

Plusieurs établissements scolaires et clubs sportifs profitent déjà de cet espace pour la pratique de leurs activités, grâce aux divers équipements sportifs présents dans ce lieu avec un terrain de foot à 11, un autre terrain d'entraînement plus réduit en stabilisé, deux cours de tennis ainsi qu'un terrain de pétanque.

Ce lieu permet donc d'accueillir diverses activités sportives, cependant ces équipements sont vieillissants. Par ailleurs, une grande surface est dévolue aux stationnements très souvent inexploités au quotidien. Les différentes zones manquent de lien les unes avec les autres et certains espaces ont une connotation très routière.

**Coût prévisionnel du projet au stade DCE :**

**Frais d'études et de maîtrise d'œuvre :**

Equipe de maîtrise d'œuvre		Nom du titulaire	Montant du marché HT
Marché MOE : Missions au forfait	Mandataire Infrastructures	AB2R	10 835,00 €
	Cotraitant Infrastructures	OSMOSE PAYSAGE	9 687,50 €
	Cotraitant Infrastructures	PACCOUD INGENIERIE	5 704,00 €
	Cotraitant Bâtiment	ENCRAGE ARCHITECTURE	3 300,00 €
	Cotraitant Bâtiment	AVP ECONOMIE	1 300,00 €
	Cotraitant Bâtiment	AVP INGENIERIE	1 500,00 €
	Cotraitant Bâtiment	SGI	2 000,00 €
<b>Sous total Missions au forfait</b>			<b>34 326,50 €</b>
Marché MOE : Missions selon taux de rémunération	Mandataire Infrastructures	AB2R	45 003,10 €
	Cotraitant Infrastructures	OSMOSE PAYSAGE	51 475,83 €
	Cotraitant Infrastructures	PACCOUD INGENIERIE	23 286,61 €
	Cotraitant Bâtiment	ENCRAGE ARCHITECTURE	28 431,03 €
	Cotraitant Bâtiment	AVP ECONOMIE	7 422,15 €
	Cotraitant Bâtiment	AVP INGENIERIE	8 457,80 €
	Cotraitant Bâtiment	SGI	5 005,64 €
<b>Sous total Missions selon taux de rémunération</b>			<b>169 082,16 €</b>
<b>TOTAL HT Frais MOE</b>			<b>203 408,66 €</b>

**Travaux partie Bâtiment**

Lot	TRANCHE 1	
	Nouveaux vestiaires et tennis couvert	Rénovation vestiaires et salle Dourieux

LOT A1 - DESAMIANTAGE DEMOLITION		19 400,00 €
LOT A2 - MACONNERIE GROS ŒUVRE	139 900,00 €	23 300,00 €
LOT A3 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	86 300,00 €	32 900,00 €
LOT A4 - SERRURERIE	17 338,00 €	962,00 €
LOT A5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	41 500,00 €	23 480,00 €
LOT A6 - MENUISERIES INTERIEURES	21 100,00 €	7 280,00 €
LOT A7 - PLATRERIE PEINTURE	51 500,00 €	15 000,00 €
LOT A8 - ISOLANT DE SOL CHAPE	8 605,12 €	2 394,88 €
LOT A9 - CARRELAGE FAIENCE	34 470,40 €	17 429,60 €
LOT A10 - ENDUITS DE FACADE		4 550,00 €
LOT A11 - PLOMBERIE CHAUFFAGE	123 790,00 €	66 540,00 €
LOT A12 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	59 775,00 €	40 335,00 €
LOT A13 - PHOTOVOLTAÏQUE	185 030,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>769 308,52 €</b>	<b>253 571,48 €</b>
	<b>MARCHE A</b>	<b>1 022 880,00 €</b>

### Travaux partie Infrastructures :

		TRANCHE 2		TRANCHE 3		TRANCHE 4			TRANCHE 5		TRANCHE 6		TOTAL	
		1- Terrain Annexe	2- Stade Honneur synthétique	3- Abords du tennis et du tennis couvert	4- Parking principal	5- Parking Av Ch Massot	6- Espace paysager	7- Rives du Riou	8- Allée centrale	9.1/55 - Zone de rencontre hotel de ville 9.2/56 - Avenue Massot	9.3/57 - Piste cyclable des Prés du Pont	10- Pistes de Padel		11- Citystade
LOT B1 TERRASSEMENTS RESEAUX	Base	31 591,50 €	271 018,75 €	82 137,55 €	267 607,90 €	44 527,78 €	24 445,25 €		128 742,64 €	34 760,60 €	24 238,20 €	46 820,91 €	25 405,35 €	981 281,42 €
	T.O - dépose PB		3 780,00 €											
LOT B2 AMENAGEMENTS DE SURFACE	Base	60 518,40 €	29 558,60 €	48 369,90 €	190 272,10 €	34 807,20 €	28 793,50 €		72 714,70 €	174 364,90 €	45 982,70 €			685 392,00 €
	PSE - grenouillage			6 687,00 €										6 687,00 €
LOT B3 ESPACES VERTS	Base	5 606,45 €			60 995,30 €	21 262,50 €	35 948,00 €	10 125,00 €	23 889,15 €					157 326,80 €
	Var. imp. Paillage				3 080,00 €				92,40 €					3 172,40 €
LOT B4 EQUIPEMENT TERRAIN DE FOOTBALL	Base		621 400,00 €											621 400,00 €
	T.O - pose PB		27 300,00 €											27 300,00 €
LOT B5 EQUIPEMENT PISTES DE PADEL	Base											201 700,00 €		201 700,00 €
LOT B6 EQUIPEMENT CITY STADE	Base												76 900,00 €	76 900,00 €
													MARCHE B (HT)	2 764 938,42 €
<b>TOTAL HT base</b>		<b>97 716,35 €</b>	<b>921 977,35 €</b>	<b>130 507,45 €</b>	<b>518 875,50 €</b>	<b>100 492,48 €</b>	<b>88 786,75 €</b>	<b>10 125,00 €</b>	<b>225 346,49 €</b>	<b>209 125,50 €</b>	<b>70 230,90 €</b>	<b>248 510,91 €</b>	<b>102 316,35 €</b>	<b>3 746 880,00 €</b>
		1 029 693,70 €		749 875,43 €		324 258,24 €			279 356,40 €		350 816,26 €			
T.O. Remplacement des pare-balons latéraux	0,00 €	31 080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 080,00 €
V.I. Paillage des espaces verts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 080,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 172,40 €
P.S.E. Grenouillage de l'arabie - tennis	0,00 €	0,00 €	6 687,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 687,00 €
<b>TOTAL HT avec TO/VI/PSE</b>		<b>97 716,35 €</b>	<b>953 057,35 €</b>	<b>137 194,45 €</b>	<b>521 955,50 €</b>	<b>100 492,48 €</b>	<b>88 786,75 €</b>	<b>10 125,00 €</b>	<b>225 438,89 €</b>	<b>209 125,50 €</b>	<b>70 230,90 €</b>	<b>248 510,91 €</b>	<b>102 316,35 €</b>	<b>3 787 818,42 €</b>
T.V.A	20,00%	19 548,27 €	190 611,47 €	27 438,89 €	104 391,10 €	20 098,50 €	17 757,35 €	2 025,00 €	45 087,78 €	41 825,10 €	14 046,18 €	49 702,18 €	20 461,07 €	757 563,88 €
<b>TOTAL TTC avec variante</b>		<b>117 264,62 €</b>	<b>1 143 668,82 €</b>	<b>164 633,34 €</b>	<b>626 346,60 €</b>	<b>120 590,97 €</b>	<b>106 544,10 €</b>	<b>12 150,00 €</b>	<b>270 526,67 €</b>	<b>250 950,60 €</b>	<b>84 277,08 €</b>	<b>298 213,09 €</b>	<b>122 776,42 €</b>	<b>4 545 382,30 €</b>

### Commentaires sur ce dossier :

J P Rioufrait : Quel sera le nombre de vestiaires ? et leur emplacement ?

C Bourdiol : Ces éléments ont déjà été abordés lors de précédentes séances du Conseil Municipal.

J P Rioufrait précise qu'il s'était opposé à l'époque sur le projet. En effet, il réitère la demande faite précédemment de prévoir des fondations compatibles avec l'installation d'une tribune au-dessus des vestiaires. Il lui semble qu'il ne serait pas très onéreux de le prévoir.

P Archer répond que la construction d'une tribune n'est pas admise par le PPRI.

### 11- Sollicitation pour l'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) – Rapporteur Madame Karine REYNAUD, Adjointe à l'urbanisme

Le Conseil Municipal de Vals-près-Le Puy est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Ce plan est destiné à pérenniser les chemins de randonnées, à maintenir leur caractère public et ouvert, et de ce

fait, à garantir dans la durée la continuité des itinéraires.

L'objectif premier de PDIPR est donc d'assurer la protection foncière de ces voies en particulier les chemins ruraux et non de demander aux communes un effort supplémentaire pour leur entretien.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Les itinéraires sont schématisés sur le plan annexé.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR,

#### **Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide de :**

✓ **RAPPPELLER** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée et **DE PRENDRE ACTE** du PDIPR proposé par le Département ;

✓ **DONNER** un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants (cf carte annexée) :

- du chemin **grande randonnée** GR 65, dénommé chemin de St Jacques de Compostelle,
- du chemin **grande randonnée** GR 700, dénommé Le chemin de Régordane,
- du chemin **petite randonnée** PR 543, dénommé Le sentier de Saint Joseph,
- du chemin **petite randonnée** PR 552, dénommé La haute vallée du Dolaizon,
- du chemin **petite randonnée** PR 638, dénommé Sentier des Chibottes.

✓ **S'ENGAGER** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

✓ **S'ENGAGER** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;

✓ **S'ENGAGER** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

#### **12- Versement anticipé subvention exceptionnelle – Année 2025, à l'association du Comité de Jumelage – Rapporteur Monsieur Gilles MALFRAIT, Adjoint aux associations, sport et à la vie scolaire.**

*Ouï les propositions faites lors des commissions « Finances » et « Affaires Associatives, Sportives et Vie scolaire » du 13 mars 2025 ;*

#### **Notion importante lors du vote des subventions :**

**Conformément à la réglementation il est demandé à tout élu « intéressé à l'affaire » de ne pas prendre part à la discussion ni au vote pour son association (Président ou membre du bureau et Conseil d'Administration ou simple membre).**

M MALFRAIT indique à l'assemblée que l'association du Comité de Jumelage sollicite le versement anticipé de la subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025.

En effet, pour des raisons de trésorerie et pour permettre d'accueillir la délégation d'Espagnol en Avril prochain, les dirigeants souhaitent pouvoir bénéficier du versement avant l'étude générale qui interviendra lors du Conseil Municipal du 09 avril prochain.

L'association a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et la majorité (6 ABSTENTIONS : P JOUJON, M LIAUTAUD, P SIMON, E PULVERIC, S VOLLE, JP RIOUFRAIT)**

- ✓ **ATTRIBUE** le versement de la subvention exceptionnelle 2025 à l'association du Comité de Jumelage, par anticipation,
  - ✓ **SE PRONONCE** sur le montant de 2 500,00 €,
  - ✓ **DIT** que ce montant sera inscrit au Budget 2025.

✓ **DÉCIDE DE VERSER** la subvention à l'association concernée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34